



Commune de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 17 Septembre 2018

ORépublique Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2018**

PRÉFECTURE REGION GUADELOUPE
N° 5
09 OCT. 2018
SERVICE COURRIER
ARRIVÉE LE

Date de la convocation

14/09/2018

Nombre de conseillers

En exercice

29

Présents

25

Absents

03

(Dont Procuration)

01

01.1

Vote à l'unanimité

Pour : **26**

Contre : **00**

Abstention : **00**

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture
Le :

09 OCT. 2018

La Publication et/ou la notification du :

09 OCT. 2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le Lundi 17 Septembre, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 14 septembre 2018.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} Adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE (Arrivée à 18h48) - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Louisiane DEGLAS - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. François EDAU - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA - Mme Laurence CHRISTOPHE - M. José JULAN(25)

REPRÉSENTÉE : Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donnée procuration à Mme Louisiane DEGLAS).....(01)

ABSENTS : Mme Lucie LAROCHELLE - Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES.....(03)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
DU STADE MUNICIPAL DE TROIS-RIVIERES**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D 2224-1 à 5 et L.1523-2 et suivants ;
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite Loi MOP ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;
- Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 24 août 2011 confiée à la SEMAG pour la reconstruction du stade municipal ;
- Vu la délibération n°15 du 26 novembre 2013 validant le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) 2012 ;
- Vu la délibération n°10 du 07 octobre 2014 validant le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) 2013 ;
- Vu la délibération n°08 du 30 octobre 2015 validant le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) 2014 ;
- Vu la délibération n°16 du 27 septembre 2016 validant le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) 2015 ;
- Vu la délibération n°06 du 19 Mars 2018 validant le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) 2016 ;

.../...



.../...

- **Considérant** que le compte-rendu d'activité de l'exercice 2016 établi par la SEMAG est composé d'une part du budget prévisionnel actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses et en recettes, et d'autre part de l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser ainsi qu'un plan de trésorerie faisant apparaître l'échéancier des dépenses à venir
- **Attendu** qu'il convient de relever qu'il y a une évolution de l'enveloppe financière de l'opération arrêtée à **Cinq millions sept cent soixante huit mille six cent dix-sept euros (5 768 617€)** soit une hausse de **Trois cent douze mille huit cent soixante treize euros (312 873€)** supplémentaires ;
- **Considérant** que l'évolution du bilan (+312 873 €) s'explique par le cout supplémentaire induit par la reprise des travaux arrêtés depuis 18 mois ;
- **Considérant** que les actions restant à mener en 2016 sont les suivantes :
 - Finition des travaux de réalisation du stade en vue de réceptionner l'ouvrage .

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'Approuver le plan de financement de l'achèvement des travaux de reconstruction du Stade Municipal de Trois-Rivières qui se décline comme suit :

- **Montant prévisionnel.....5 768 617€ HT**
- Région Guadeloupe(1ère Tranche)3 722 030€ HT (déjà versée)
- Région Guadeloupe(2ème Tranche).....1 202 000€ HT (à verser)
- Commune de Trois-Rivières.....844 387€ HT

Article 2

D'Autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures légales (marchés, conventions, etc.) et à constituer des budgets pour les réaliser.

Article 3

Précise que conformément à l'article n°15-24 § 4 de la convention de mandat , la commune de Trois-Rivières autorise la SEMAG à percevoir directement la subvention du Conseil Régional.

Article 4

Le Maire de Trois-Rivières, le **Directeur Général des Services**, le **comptable public** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre**

Pour **trait certifié conforme,**
Le Maire, **Président de séance,**
Jean-Louis FRANCISQUE

